Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260708-D202645-DE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 46

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	18
de votants	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 8 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet, à 19h05, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Laura DECOURCELLE, Cyril LAMAND, Amandine DUVINAGE, Benoit CASIEZ, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Christophe VANGHELLE, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS.

Etaient excusés : Jean-Luc GRAS ayant donné pouvoir à Dominique MEURISSE, Patrick VERSELLE ayant donné pouvoir à Jean-Louis LAURETTE, Mélodie DELOUX ayant donné pouvoir à Angélique GALLAIS, Cannelle BORDIER ayant donné pouvoir à Benoit CASIEZ

Etaient absents : Adam LAKHOITRI

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;
Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que la commune de Nomain comptant plus de 1 000 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de 6 mois suivant son installation ;
Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;
Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après sa lecture, Madame la maire propose l'adoption du règlement intérieur tel que proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 17 voix pour, 5 abstentions :
- D'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- De charger Madame la maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le juillet 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 juin 2026.

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260708-D202647-DE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 47

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	18
de votants	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 8 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet, à 19h05, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Laura DECOURCELLE, Cyril LAMAND, Amandine DUVINAGE, Benoit CASIEZ, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Christophe VANGHELLE, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS.

Etaient excusés : Jean-Luc GRAS ayant donné pouvoir à Dominique MEURISSE, Patrick VERSELLE ayant donné pouvoir à Jean-Louis LAURETTE, Cannelle BORDIER ayant donné pouvoir à Benoit CASIEZ, Mélodie DELOUX ayant donné pouvoir à Angélique GALLAIS.

Etaient absents : Adam LAKHOITRI

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Délibération modificative : Délégation du conseil municipal au maire

Considérant les délibérations D 2026 16 en date du 20 mars 2026 et D 2026 38 en date du 29 avril 2026,
Considérant le manque de précision concernant les délégations numérotées 2, 3, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 26 ,27 et 30,
Considérant la demande du sous-préfet reçu le 16 juin 2026,

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De retirer les délibérations D 2026 16 en date du 20 mars 2026 et D 2026 38 en date du 29 avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner au maire de la commune une partie des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

Madame la maire propose au conseil de lui confier les 31 délégations pour la durée du mandat telle qu'énoncées ci-dessous:

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, sans limites ni restriction ni condition, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, sans limites ni restriction ni condition, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260708-D202647-DE

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant [illegible] crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code , sans limites ni restriction ni conditions;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans limites ni restriction ni condition, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limites ni restriction ni conditions;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sans limites ni restriction ni condition;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limites ni restriction ni condition, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans limites ni restriction ni condition;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260708-D202647-DE

des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26. De demander à tout organisme financeur sans limites ni restriction ni condition, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, sans limites ni restriction ni condition, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable sans limites ni restriction ni conditions, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- De donner l'intégralité des 31 délégations citées ci-dessus,
- De ne fixer aucune limite ni restriction ni condition comme stipulé dans les compétences 2, 3, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 26, 27, 30
- De prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable et autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celle-ci ;
- De prendre acte que Madame la maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affiché à la porte de la Mairie le juillet 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 juin 2026.

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260708-D202647-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260708-D202648-DE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 48

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	18
de votants	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 8 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet, à 19h05, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Laura DECOURCELLE, Cyril LAMAND, Amandine DUVINAGE, Benoit CASIEZ, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Christophe VANGHELLE, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS.

Etaient excusés : Jean-Luc GRAS ayant donné pouvoir à Dominique MEURISSE, Patrick VERSELLE ayant donné pouvoir à Jean-Louis LAURETTE, Cannelle BORDIER ayant donné pouvoir à Benoit CASIEZ, Mélodie DELOUX ayant donné pouvoir à Angélique GALLAIS.

Etaient absents : Adam LAKHOITRI

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Adhésion au groupement de commande GR Assurances IARD

Vu la délibération n°CC_2026_018 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 26 janvier 2026 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurances dites IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers),

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.
Considérant que ce marché intégrera la garantie des risques suivants :

- Assurance de la responsabilité civile et des risques annexes (indemnités contractuelles),
- Assurance de la flotte automobile et des risques annexes,
- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Assurance de la protection fonctionnelle des agents territoriaux et des élus,
- Assurance de la protection juridique des communes et de la Pévèle Carembault

Considérant qu'en mutualisant les procédures, ce groupement permettra de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, d'avoir les garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin d'obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.
Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault est le coordonnateur de ce groupement de commandes.
Et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Madame la maire propose d'adhérer au groupement de commandes proposé.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260708-D202648-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De participer au groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurances dites IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers),
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affiché à la porte de la Mairie le juillet 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 Juin 2026.

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260708-D202649-DE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 49

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	18
de votants	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 8 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet, à 19h05, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Laura DECOURCELLE, Cyril LAMAND, Amandine DUVINAGE, Benoit CASIEZ, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Christophe VANGHELLE, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS.

Etaient excusés : Jean-Luc GRAS ayant donné pouvoir à Dominique MEURISSE, Patrick VERSELLE ayant donné pouvoir à Jean-Louis LAURETTE, Cannelle BORDIER ayant donné pouvoir à Benoit CASIEZ, Mélodie DELOUX ayant donné pouvoir à Angélique GALLAIS.

Etaient absents : Adam LAKHOITRI

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Report de l'application du nouveau tarif du marché locavore

Vu la délibération D 2025 35 en date du 17 septembre 2025 instaurant un nouveau tarif de droit de place pour le marché locavore,
Vu la délibération D 2026 12 en date du 19 février 2026 instaurant ce nouveau tarif en date du 1er avril 2026,
Considérant la mise en place de nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026,
Considérant la volonté de la commission « Activités économiques » de prendre en main le sujet du marché locavore,

Madame la maire propose de reporter la mise en place du nouveau tarif du marché locavore à une date ultérieure à celle prévue initialement, au 1er avril 2026, par voie de délibération en date du 19 avril 2026.

La commission « Activités économiques » fera un travail sur ce sujet avant cette mise en application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :
- D'approuver ce report à une date ultérieure.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affiché à la porte de la Mairie le juillet 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 juin 2026.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260708-D202650-DE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 50

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	18
de votants	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 8 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet, à 19h05, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Laura DECOURCELLE, Cyril LAMAND, Amandine DUVINAGE, Benoit CASIEZ, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Christophe VANGHELLE, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS.

Etaient excusés : Jean-Luc GRAS ayant donné pouvoir à Dominique MEURISSE, Patrick VERSELLE ayant donné pouvoir à Jean-Louis LAURETTE, Cannelle BORDIER ayant donné pouvoir à Benoit CASIEZ, Mélodie DELOUX ayant donné pouvoir à Angélique GALLAIS.

Etaient absents : Adam LAKHOITRI

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Désignation des représentants pour l'agence iNord

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : *« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »*,
Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : *« Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (…) les agences départementales… »*,
Vu la délibération n°2017-18 en date du 23 mars 2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord.
Vu les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant.
Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune pour siéger à l'agence,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 18 voix, 4 abstentions (M.Julien SOIR, M. Benjamin RICHEZ, Mme Angélique GALLAIS ayant procuration de Mme Mélodie DELOUX) :

- De désigner Mme Stéphanie DERNAUCOURT comme représentant titulaire à l'Agence iNord, et M.Jean-Louis LAURETTE comme son représentant suppléant,
- Charge le maire de mettre en œuvre cette délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le juillet 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 juin 2026.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260708-D202651-DE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 8 JUILLET 2026

Délibération n° 2026 - 51

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	18
de votants	22

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet, à 19h05, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Laura DECOURCELLE, Cyril LAMAND, Amandine DUVINAGE, Benoit CASIEZ, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Christophe VANGHELLE, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS.

Etaient excusés : Jean-Luc GRAS ayant donné pouvoir à Dominique MEURISSE, Patrick VERSELLE ayant donné pouvoir à Jean-Louis LAURETTE, Cannelle BORDIER ayant donné pouvoir à Benoit CASIEZ, Mélodie DELOUX ayant donné pouvoir à Angélique GALLAIS.

Etaient absents : Adam LAKHOITRI

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Droit à la formation pour les élus – DIF

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un droit à la formation adapté à leurs fonctions ;
Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
Considérant que les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil municipal dans les conditions prévues à l'art. L 1621-3 ;
Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'intérieur ;
Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant ;
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation du maire ;

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260708-D202651-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux à hauteur de 1 000 €, qui sera inscrite au budget primitif au compte 6535 ;
- De préciser que les formations des élus seront subordonnées à une demande d'accord préalable puis de remboursement, écrites, précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- D'autoriser Madame la maire à signer tout document et à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le juillet 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260708-D202652-DE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

NOMAIN

COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 52

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	18
de votants	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 8 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet, à 19h05, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Laura DECOURCELLE, Cyril LAMAND, Amandine DUVINAGE, Benoit CASIEZ, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Christophe VANGHELLE, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS.

Etaient excusés : Jean-Luc GRAS ayant donné pouvoir à Dominique MEURISSE, Patrick VERSELLE ayant donné pouvoir à Jean-Louis LAURETTE, Cannelle BORDIER ayant donné pouvoir à Benoit CASIEZ, Mélodie DELOUX ayant donné pouvoir à Angélique GALLAIS,

Etaient absents : Adam LAKHOITRI

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Désaffectation de parcelle

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande des administrés, propriétaires des parcelles suivantes 435 ZB 93, 435 ZB 44, 435 ZB 72, 435 ZB 74, 435 ZB 76 et 435 ZB 92,
Vu le plan de division établi par Carine HONORE, de chez Geo-Nore,
Vu la délibération D 2026 42 du 9 juin 2026 autorisant la cession à titre gratuit de la servitude communale traversant les parcelles 435 ZB 93, 435 ZB 44, 435 ZB 72, 435 ZB 74, 435 ZB 76 et 435 ZB 92,
Considérant que la servitude désignée ci-dessus est la propriété de la commune de Nomain ;
Considérant que cette servitude communale n'est pas empruntée par les usagers et n'est donc plus affectée à l'usage direct du public ;
Considérant que ladite servitude est destinée à faire l'objet d'une cession à titre gratuit,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 18 voix pour, 5 abstentions :

- De constater la désaffectation de la servitude susmentionnée telle que divisée dans le plan établi par Carine HONORE ;
- D'autoriser Madame la maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le juillet 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 juin 2026.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260708-D202653-DE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 53

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	18
de votants	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 8 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet, à 19h05, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Laura DECOURCELLE, Cyril LAMAND, Amandine DUVINAGE, Benoit CASIEZ, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Christophe VANGHELLE, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS.

Etaient excusés : Jean-Luc GRAS ayant donné pouvoir à Dominique MEURISSE, Patrick VERSELLE ayant donné pouvoir à Jean-Louis LAURETTE, Cannelle BORDIER ayant donné pouvoir à Benoit CASIEZ, Mélodie DELOUX ayant donné pouvoir à Angélique GALLAIS.

Etaient absents : Adam LAKHOITRI

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Déclassement de parcelle

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération D 2026 42 du 9 juin 2026 autorisant la cession à titre gratuit de la servitude communale traversant les parcelles 435 ZB 93, 435 ZB 44, 435 ZB 72, 435 ZB 74, 435 ZB 76 et 435 ZB 92,
Vu la délibération D 2026 52 du 8 juillet 2026 constatant la désaffectation de la servitude communale traversant les parcelles 435 ZB 93, 435 ZB 44, 435 ZB 72, 435 ZB 74, 435 ZB 76 et 435 ZB 92,
Considérant que ladite servitude est destinée à faire l'objet d'une cession à titre gratuit,
Considérant qu'il y a lieu de prononcer le déclassement de cette servitude du domaine public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 18 voix pour, 5 abstentions :

- De prononcer le déclassement de la servitude susmentionnée telle que divisée dans le plan établi par Carine HONORE, géomètre ;
- D'autoriser Madame la maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le juillet 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 juin 2026.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260708-D202654-DE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 54

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	18
de votants	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 8 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet, à 19h05, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Laura DECOURCELLE, Cyril LAMAND, Amandine DUVINAGE, Benoit CASIEZ, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Christophe VANGHELLE, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS.

Etaient excusés : Jean-Luc GRAS ayant donné pouvoir à Dominique MEURISSE, Patrick VERSELLE ayant donné pouvoir à Jean-Louis LAURETTE, Cannelle BORDIER ayant donné pouvoir à Benoit CASIEZ, Mélodie DELOUX ayant donné pouvoir à Angélique GALLAIS.

Etaient absents : Adam LAKHOITRI

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Conventionnement avec la ville d'Orchies pour les travaux du pont Beyaert

Considérant le pont de la rue Michel Beyaert, qui assure la continuité des voies communales Michel Beyaert sur le territoire de Nomain et Léon Rudent sur la commune de Orchies,
Considérant le diagnostic reçu par la société mandaté par la commune et la contre-expertise de la sous-préfecture sur l'état de ce pont,
Considérant la fermeture de ce pont demandé expressément par le sous-préfet de Douai,
Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation du pont de la rue Michel Beyaert, suite au différents diagnostics reçus,
Considérant que pour éviter que la surveillance et l'entretien de l'ouvrage d'art en cas de désordre ponctuel soient réalisés concomitamment par les deux collectivités, de désigner par conventionnement un gestionnaire responsable,
Considérant, suite aux échanges avec la ville d'Orchies, le CEREMA et la sous-préfecture de Douai, que la commune de Nomain sera gestionnaire responsable dans les limites de la convention établie,
Considérant la délibération D 2026 07 en date du 19 février 2026, autorisant le Maire de Nomain à signer ce conventionnement,

Madame la maire propose de réitérer l'autorisation qui lui est donnée de signer tout document relatif aux travaux et études concernant le pont Beyaert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Autorise Madame la maire à signer tout document relatif aux travaux et études concernant le pont Beyaert.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le juillet 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 juin 2026.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)